

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Madame Bernadette POMBOURG.

Secrétaire de séance : Clotilde VOSSAERT

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Installation du nouveau conseil municipal

En qualité maire sortant, Madame POMBOURG fait lecture, des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et déclare installés :

POMBOURG Bernadette, DEVIS Patrick, DIRUY Catherine, BLED Florent, FAVRELLE Sylvie, LARIVIERE John, VOSSAERT Clotilde, LECOCQ Jean-Claude, LOBEL Vanessa, ROUVILLAIN Philippe et DEBUIRE Manon dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Election du maire

Après avoir déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction, Madame Bernadette POMBOURG, maire sortant garde la parole en qualité de doyenne de l'assemblée, pour procéder à l'élection du maire.

Désignation de 2 assesseurs : John LARIVIERE et Sylvie FAVRELLE

Est candidat au poste de maire : Madame Bernadette POMBOURG

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants 11

Bulletins nuls 1

Bulletins blancs 1

Suffrages exprimés 9

Majorité absolue 5

Madame Bernadette POMBOURG, 9 voix, est élue maire au 1er tour et préside la séance

Désignation du nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un adjoint au minimum et de 3 adjoints au maximum.

Madame le Maire propose pour ce nouveau mandat de reconduire 2 Adjoints.

Après délibération, le conseil a fixé à deux le nombre des adjoints.

Election des adjoints au maire

Madame le Maire demande aux conseillers de déposer leur liste de candidats aux postes de 1er et 2nd adjoint

Une seule liste est candidate :

Monsieur Patrick DEVIS et Madame Catherine DIRUY

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants 11

Bulletins nuls 1

Bulletins blancs 1

Suffrages exprimés 9

Majorité absolue 5

Monsieur Patrick DEVIS et Madame Catherine DIRUY, 9 voix, sont élus respectivement 1er et 2nd adjoint au 1er tour.

Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire distribue à chaque conseiller la charte de l'élu locale et leur en donne lecture.

Délégations consenties par le Maire aux adjoints

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté du Maire pour chacun des adjoints.

1^{er} Adjoint

- Remplacement du maire en cas d'absence, relation avec les entreprises pour le suivi des travaux sur bâtiments communaux, le fauchage, l'entretien des voiries communales, la sécurité, le personnel communal et divers chantiers.

2^{ème} Adjoint :

- Délégation de signature pour l'Etat civil et l'urbanisme (en l'absence du maire), Communication rédaction du journal communal, organisation des Cérémonies, relation avec les journalistes et autres, relation avec les associations.

Indemnités de fonction des Adjointes

Suite au renouvellement du conseil municipal par les élections du dimanche 15 mars 2026

Considérant que le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints et suite aux élections de Monsieur Patrick DEVIS, 1^{er} adjoint et de Madame Catherine DIRUY, 2nd adjoint

Vu qu'il convient de fixer l'indemnité des adjoints conformément aux articles L 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par des montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux fixée aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- M. Patrick DEVIS – 1^{er} adjoint : 7,5%
- Mme Catherine DIRUY – 2^{ème} adjoint : 7,5%

Article 2 : En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante à leurs indemnités de fonction.

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Communauté de communes

En application de l'article L.273-11 du code électoral, pour les communes de – de 1000 habitants, fixant la représentativité des communes au sein du conseil communautaire, la commune dispose d'1 délégué titulaire (le Maire) et 1 délégué suppléant (le 1er adjoint) qui siègeront au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Considérant les résultats des élections du Maire et du 1er adjoint, sont désignés délégués communautaires :

Mme POMBOURG Bernadette : déléguée titulaire

M. Patrick DEVIS : délégué suppléant

Syndicat de Casernement de Gendarmerie d'ACHEUX-EN-AMIENOIS.

Comme l'indique les statuts du syndicat, sont désignés d'office le maire et le 1er adjoint

1 délégué titulaire : Madame Bernadette POMBOURG - Maire

1 délégué suppléant : Monsieur Patrick DEVIS – 1er adjoint

Adopté à l'unanimité

SMIVOS d'Acheux-en-Amiénois.

1 délégué titulaire : Mme Bernadette POMBOURG

1 délégué suppléant : M. Patrick DEVIS

Adopté à l'unanimité

Territoire d'Energie de la Somme - TE 80

2 délégués titulaires : Madame Bernadette POMBOURG et Monsieur Patrick DEVIS

Adopté à l'unanimité

Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources de l'Authie. (SISCO)

2 délégués titulaires : Madame Bernadette POMBOURG et Madame Sylvie FAVRELLE

2 délégués suppléants : Monsieur Patrick DEVIS et Madame Catherine DIRUY

Adopté par 10 voix pour et une voix contre

Association des Aînés d'Acheux-en-Amiénois.

1 délégué titulaire : Madame Bernadette POMBOURG

1 délégué suppléant : Madame Catherine DIRUY

Adopté par 10 voix pour et une voix contre

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance et remercie tous les conseillers pour leur participation.

Le Maire
Bernadette POMBOURG



Le secrétaire de séance
Clotilde VOSSAERT

